

**Proposition d'approbation du projet de
convention de délégation de compétences
sociales à la Ville de Strasbourg**

Rapport n° CD/2018/006

Service Chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Service(s) associé(s) :

H2 – Protection de l'enfance / H3 – Protection maternelle et infantile / G1 – Direction insertion et emploi

Résumé :

Le parcours de vie de chaque Bas-Rhinois est le fil conducteur des politiques conduites par le Département du Bas-Rhin.

Assurer la mise à l'abri des plus démunis et résoudre durablement les situations de grande détresse, soutenir l'autonomie des personnes et sortir de la précarité des biens et des liens, consolider la conscience et l'engagement citoyens et offrir aux personnes la possibilité de se révéler et de s'épanouir, individuellement, en famille et dans la société constituent autant de priorités mises en œuvre sur l'ensemble du territoire bas-rhinois : chaque Bas-Rhinois doit avoir les mêmes chances et les mêmes possibilités d'accompagnement et de suivi, quel que soit son territoire d'habitation.

Cette égalité des capacités doit être croisée avec les spécificités et les réalités de chaque territoire, pour assurer l'efficacité, la proximité et l'humanité des interventions du Département. Ce sont ces priorités qui ont fondé le partenariat entre le Département et la Ville de Strasbourg, partenariat créé à partir d'une réalité historique qu'il est aujourd'hui proposé de consolider par un engagement sociétal et politique commun pour les sept prochaines années.

Pour faire face à l'augmentation croissante de la précarité et à l'évolution des besoins sociaux sur le territoire strasbourgeois, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg ont exprimé leur ambition commune de proposer un projet social innovant et dynamique pour les Strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental et articulé avec les politiques sociales relevant de la seule compétence de la Ville de Strasbourg.

Les deux Collectivités ont pu mener tout au long de l'année 2017 un travail de partenariat constructif et fructueux aboutissant à la rédaction d'un projet de convention.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les termes du projet de convention de délégation de compétences sociales à la Ville de Strasbourg.

Le Département est le premier acteur du cadre de vie et du parcours de vie de chaque Bas-Rhinois, à tous les âges de la vie.

C'est le parcours de la personne, et non l'accès à des dispositifs, qui constitue le fil conducteur des politiques conduites par le Département du Bas Rhin. Assurer la mise à l'abri des plus démunis et résoudre durablement les situations de grande détresse, soutenir l'autonomie des personnes et sortir de la précarité des biens et des liens, consolider la conscience et l'engagement citoyens et offrir aux personnes la possibilité de se révéler et de s'épanouir, individuellement, en famille et dans la société constituent autant de priorités mises en œuvre sur l'ensemble du territoire bas-rhinois : chaque Bas-Rhinois doit disposer des mêmes chances et des mêmes possibilités d'accompagnement et de suivi, quel que soit son territoire d'habitation.

Cette égalité des capacités doit être croisée avec les spécificités et les réalités de chaque territoire, pour assurer l'efficacité, la proximité et l'humanité des interventions du Département. Ce sont ces priorités qui ont fondé le partenariat entre le Département et la Ville de Strasbourg, partenariat créée à partir d'une réalité historique et qu'il est aujourd'hui proposé de consolider par un engagement sociétal et politique commun.

Ce projet de partenariat refondé préfigure le modèle d'action publique et de projet de territoire de demain :

- **Centré sur la personne et sur son parcours et non sur des dispositifs**
- **Fondé des principes de subsidiarité et d'efficacité et non de « silos » et de compétences propres à chaque collectivité**
- **Ancré dans des principes de partenariat, de simplification et de confiance.**

Par cette délégation refondée, il est proposé que le Département et la Ville démontrent ensemble la capacité des territoires à rendre, ensemble, leurs actions plus efficaces et plus humaines : la différenciation et l'expérimentation territoriales se mettent en œuvre dans le Bas Rhin.

En effet, pour faire face à l'augmentation croissante de la précarité et à l'évolution des besoins sociaux sur le territoire strasbourgeois, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg ont exprimé leur ambition commune de proposer un projet social innovant et dynamique pour les strasbourgeois, autour de l'exercice délégué de quatre compétences : l'action sociale de proximité, la protection maternelle et infantile, la mise en œuvre des mesures d'action éducative dans le champ de la protection de l'enfance, l'animation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

L'exercice de ces compétences déléguées se réalise dans un contexte socio-économique toujours plus dégradé. Ce sont ainsi près de 22% des Strasbourgeois qui vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Cette précarité croissante se caractérise par ailleurs par des problématiques sociales complexes : augmentation significative des situations de parents isolés, difficultés liées à la maîtrise du français, augmentation continue du nombre des personnes à droits incomplets déboutés du droit d'asile, augmentation des problèmes de santé notamment psychiques, augmentation significative du nombre d'expulsions locatives liées à une dégradation du contexte économique et à un renforcement des concours de la force publique, nouveaux publics à la rue, signalements plus nombreux d'enfants en danger transmis à la justice, augmentation du nombre des situations relatives aux conflits conjugaux ou violence intrafamiliale.

En 2017, ce sont plus de 40 000 ménages qui ont été ainsi accompagnés par les professionnels sociaux et médico-sociaux sur le département, dont plus de 19 000 sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Ce contexte social fortement dégradé a conduit les deux collectivités à enrichir leur partenariat historique par un partenariat politique autour d'un projet commun, articulé autour :

- **des priorités politiques partagées** portant notamment sur la lutte contre la grande précarité, le soutien à la parentalité, la prévention de la radicalisation, la mobilisation des parents dans leur rôle parental, la chance et la place données à chacun dans la société et l'emploi, le renforcement de la citoyenneté dans le cadre du respect des droits et devoirs.

- **la mise en place d'une gouvernance équilibrée** et qui se réunirait régulièrement, associant pleinement les interlocuteurs politiques et techniques des deux collectivités. Le projet de convention prévoit de combiner des temps de pilotage transversaux et thématiques. Un comité de pilotage serait en particulier co-présidé par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Maire de Strasbourg. Cette instance associerait les élus des deux collectivités en charge du pilotage transverse de la convention ainsi que les élus en charge des thématiques concernées par la délégation.

- **des modes de fonctionnement réinterrogés dans une logique de simplification et d'innovation.**

Au titre des simplifications, il est notamment proposé une nouvelle délégation de compétence à la Ville de Strasbourg pour conclure les contrats d'engagement des bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, il est proposé la délégation de compétence des activités de planification familiale exercée par le Centre de Planification Familial de la Ville de Strasbourg, antérieurement prévue dans une convention conclue en 1986, soit intégrée dans la convention générale de délégation.

Au titre des innovations, une mission complémentaire serait confiée à la Ville de Strasbourg s'agissant de l'accompagnement des personnes déboutées du droit d'asile, sans droits ou disposant de droits incomplets.

- **une meilleure visibilité et lisibilité accrue de l'action pour les usagers et les partenaires.**

Pour accompagner la vie de la convention au quotidien et la valoriser auprès des personnes, auprès des partenaires territoriaux ou nationaux, et au sein de chacune des collectivités, les modalités de communication autour de la convention sont proposées à deux niveaux : une communication sur la convention elle-même d'une part, et une communication relative aux missions déléguées, d'autre part. D'un point de vue très opérationnel, la communication se traduirait notamment par une charte graphique commune utilisée dans les courriers adressés aux usagers, dans la signalétique mise en place dans les centres médico-sociaux, dans la communication liée aux événements relevant de l'exercice des missions déléguées.

- **un partenariat de confiance s'inscrivant dans la durée**

Il est proposé une durée de conventionnement de sept ans permettant d'inscrire ce partenariat dans un travail constructif. La convention serait renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction, sauf demande de non-reconduction expresse formulée par l'une des parties, 24 mois avant l'échéance de chaque période.

- **un cadre budgétaire pérenne et équilibré, en cohérence avec l'évolution des besoins sociaux**

Il est proposé de décider de fixer la dotation 2018, dotation de référence de la nouvelle convention de délégation, à 12,1 M€. En 2017, le montant de la dotation s'élevait à 11,8 M€.

Le montant de la dotation de référence proposé pour 2018 prend en compte le financement complémentaire par le Département de quatre postes dans le cadre de la mission d'accompagnement des personnes à droits incomplets et inclut le financement départemental déjà existant de 100 000 € au titre de la délégation de compétence en matière de planification familiale.

La dotation serait révisée annuellement, au regard du taux d'évolution de la masse salariale de l'année N-1 de chacune des deux collectivités, comptés pour moitié (50%).

La Ville contribuerait pour sa part aux charges de la délégation en mobilisant des ressources complémentaires à celles prise en compte dans l'assiette de référence.

Au final, le partenariat proposé par les deux collectivités apparaît triplement gagnant :

- gagnant pour la Ville de Strasbourg : reconnaissance de la place particulière de la Ville, de son action sociale propre à travers son centre communal d'action sociale notamment et de la complémentarité entre les politiques départementales et ses politiques publiques (éducation, santé,...) ;
- gagnant pour le Département : un projet politique partagé en cohérence avec les orientations politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental, dans une logique d'équité ;
- gagnant surtout pour l'usager qui bénéficierait ainsi d'un service public cohérent et complémentaire et simplifié.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1232	011-62878-50	12 151 360,00 €	12 151 360,00 €	12 151 360,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve les termes du projet de convention de délégation de compétences sociales du Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg;*
- *autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 14/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY